REGLEMENT INTERIEUR DE

L’ETABLISSEMENT LEADER BOOST

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l’École de Conduite LEADER BOOST.

Il est applicable à l’ensemble des élèves.

Article 1 : L’École de Conduite LEADER BOOST applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment l’arrêté ministériel relatif au référentiel pour l’éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le  
01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l’École de Conduite LEADER BOOST se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l’école de Conduite sans restriction,

à savoir :

          • Respect envers le personnel de l’École de Conduite.  
          • Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soins du matériel mis à disposition,  
ne pas écrire sur les murs, chaises, ne pas coller de chewing-gum, toutes les règles du bon sens permettant la longévité du matériel).  
          • Respect des locaux (propreté, dégradation, etc…).  
          • Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à  
l’apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).  
          • Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l’intérieur de l’École de Conduite LEADER BOOST, ni dans les véhicules  
écoles, ni de consommer ou d’avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d’un véhicule (alcool, drogue, médicaments, gâteaux spéciaux, etc....).  
          • Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans les véhicules.  
          • Il est interdit d’utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.  
          • Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.  
          • Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de  
retour supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne  
pas autoriser l’accès à la salle de code).  
            
Article 3 : Toute personne n’ayant pas constitué le dossier d’inscription et réglé le premier versement n’a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Aucun accompagnant n’est autorisé dans les salles de cours à l’exception des rendez-vous pédagogiques.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l’élève de rester jusqu’à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l’enseignant, débordent un peu des horaires. L’important étant d’écouter et de comprendre les réponses afin d’avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, son examen théorique général.

Article 6 : La formation au code étant accessible durant toutes les heures d’ouverture de l’école de conduite, il est précisé, au regard du nombre de places limité et défini par arrêté préfectorale, que l’école de conduite se réserve le droit  
de refuser l’accès à la salle de code si l’effectif est atteint.

Le planning des cours ainsi que les thèmes abordés (thèmes reprenant le livret de code de la route à savoir :

Les dispositions légales en matière de circulation routière – Le conducteur

– La route

– Les autres usagers de la route

– Porter secours

– Réglementation générale et divers

– Précautions nécessaires en quittant le véhicule

– Éléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité

– Équipements de sécurité des véhicules

– Utilisation du véhicule et respect de l’environnement) sont affichés sur la vitrine, en salle de cours et sur notre site Internet.

Article 7 : L'élève est tenue de respecter son planning. Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l’avance sera due sauf en cas de motif exceptionnel imprévu et justifiable (certificat).

Toute prestation annulé avant les 48 Heures sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Lorsque l’École de Conduite LEADER BOOST n’est pas en mesure d’assurer une leçon et si elle n’a pu en informer l’élève 48 heures ouvrables à l’avance, elle sera tenue, sauf cas de force majeure, à lui fournir une contrepartie financière égale à la leçon de cours non assurée, ou de lui proposer un report du cours, au choix de l’élève.

Seules exceptions : problème mécanique, maladie, nécessité de déplacer le cours pour cause d’examen ou autres éléments forçant le report ou l'annulation.

Les heures ouvrables mentionnées audit article s’entendent des heures courant sur des jours d’ouverture de l’école de conduite.

Le  contrat avec l'auto-école LEADER BOOST est valable 1 ans, passé ce délai aucun remboursement ne se fera au terme du contrat. Au bout de 7 jours aucun remboursement des frais administratifs et frais d'inscriptions ne sera remboursé. Une inscription un élève. Il ne peut y avoir de transfert d'inscription.

Article 8 : Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 9 : Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par l’élève est formellement interdit.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l’École de Conduite LEADER BOOST (annulation des séances, fermeture du bureau, réunion pédagogique, etc…) .

Article 11 : Le livret d’apprentissage électronique est sous la responsabilité de l’élève. Il devra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu’une pièce d’identité) pour les leçons de conduite et l’examen de conduite.

En cas de non présentation du livret  (sur téléphone ou tablette de l’élève) aux forces de l’ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l’élève ou son tuteur.

Article 12 : En général, une leçon de 1h50 de conduite se décompose comme ceci:

• 5 à 10 minutes sont requises pour l’installation au poste de conduite et pour déterminer l’objectif de travail  
• 90 minutes de conduite effective (avec objectifs, démonstration et réalisation lors du cours).   
• 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l’élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d’éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou choix pédagogiques de l’enseignant de la  
conduite.

Article 13 : L’accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l’École de Conduite.

LEADER BOOST.

Article 14 : Pour que l’élève soit inscrit à l’examen pratique, il faut :

• Que le programme de formation soit terminé  
• Avoir l’avis favorable de l’enseignant chargé de la formation  
• Que le compte apprenant soit soldé 8 jours ouvrables avant la date d’examen, si ce n'est pas le cas l'auto-école se réserve le droit de placer un autre élève sur cette place d'examen.  
Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré l’avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop  
faible, se verra accompagner à l’épreuve en question après signature d’une décharge qui signale le désir d'aller à l'examen malgré l'avis négatifs de l'équipe pédagogique.

En cas d’échec, le contrat étant clos, l’école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l’élève.

Article 15 : L’École de Conduite LEADER BOOST a, vis-à-vis de l’élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Lors de l'examen de la conduite l'élève doit présenter une pièce d'identité en bon état.  Si la pièce est absente ou trop détérioré l'inspecteur peut  ne pas examiner le candidat. L'auto-école ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable, l'élève ne pourra donc pas exiger un remboursement de l'examen ou des frais avancés.

Article 16 : Tout manquement de l’élève à l’une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet d’une des sanctions ci-après désignées par ordre d’importance :  
          • Avertissement oral  
          • Avertissement écrit  
          • Suspension temporaire  
          • Exclusion définitive de l’École de Conduite LEADER BOOST.

Les sanctions de suspension temporaire ou d’exclusion feront l’objet d’une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’élève ou, s’il est mineur, à son représentant légal. En cas d’atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l’École de Conduite LEADER BOOST pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l’accès à ses locaux à l’auteur des faits précités.

Article 17: Les enfants  ne peuvent accompagner les élèves à la conduite durant les cours (de code et/ou de conduite).